Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 073-217303064-20220407-22_04_054-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **12**
Représentés : **3**
Absents : **0**
Date de convocation : **1er avril 2022**
Date d'affichage : **1er avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-04-054

Objet : Licences de débits de boissons – Autorisation de signature de contrats de locations de débits de boissons (licences IV)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous informe que la Commune est propriétaire de 3 licences IV de débits de boissons qu'elle loue :

- celle récupérée de l'Hôtel de la Sétaz louée à l'hiver pour l'établissement le Chalet de Montissot (595 €) et l'été pour l'établissement la Maison d'Angeline (351 €) (total année 946 €) ;
- celle récupérée de la Godille louée à l'année à l'établissement la Pulka Neaclub (1 348 €),
- celle récupérée du Bar du Soleil louée à l'année à l'établissement l'Alp de Zélie (1 331 €).

Il est vous est proposé de mettre ce dossier à jour, car il n'existe pas délibération pour toutes les licences et aucun contrat de location de débits de boissons afférent.

Il vous est également proposé de réactualiser ces tarifs de location avec les tarifs moyens pratiques dans les zones touristiques.

Ainsi, je vous propose de passer des contrats de location à compter du 1er juillet 2022 avec chacun des établissements pour les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 073-217303064-20220407-22_04_054-DE

- avec l'établissement le Chalet de Montissot du 1er décembre au 30 avril pour 1 000 € et avec l'établissement la Maison d'Angeline du 1er mai au 30 novembre pour 1 000 €,
- avec l'établissement la Pulka Neaclub à l'année (2 000 €),
- avec l'établissement l'Alp de Zélie à l'année (2 000 €).

Le loyer sera payable d'avance par mois et divisé par le nombre de mois de location.

Chacun des contrats de location de débits de boissons, se renouvellera tacitement chaque année pour la durée de la période de location à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 29 mars 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 29 mars 2022,
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats de location à compter du 1er juillet 2022 avec chacun des établissements pour les périodes et les montants suivants :

  - avec l'établissement le Chalet de Montissot du 1er décembre au 30 avril pour 1 000 € et avec l'établissement la Maison d'Angeline du 1er mai au 30 novembre pour 1 000 €,
  - avec l'établissement la Pulka Neaclub à l'année (2 000 €),
  - avec l'établissement l'Alp de Zélie à l'année (2 000 €).

- que loyer sera payable d'avance par mois et divisé par le nombre de mois de location, et que chacun des contrats de location de débits de boissons, se renouvellera tacitement chaque année pour la durée de la période de location à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 15/04/2022
Affichage : 15/04/2022
Valloire, le 15/04/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.